

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Johann DEREUDER arrive au conseil municipal à 19h11.

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 25 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL, Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-31 Délibération portant Coup de pouce pour les jeunes : Actions communales envers la jeunesse de MALATAVERNE/MISE EN PLACE DE « BOURSES BAFA » ET « BOURSES PERMIS DE CONDUIRE » 2024 et 2025

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose que la commune de Malataverne attribue des bourses à des jeunes de Malataverne pour les aider à financer l'obtention d'un BAFA ou du permis de conduire, dans la limite de 4 bourses pour l'année 2024 et 4 bourses pour l'année 2025.

La bourse sera attribuée en contrepartie de la participation du jeune au fonctionnement d'un organisme d'utilité publique, à raison de 50 heures.

Marie SECARD ne prend pas part ni aux débats ni au vote de la délibération portant mise en place de la bourse BAFA 2024.

Les jeunes devront présenter un dossier de candidature.

Les critères d'admissibilité du dossier sont :

- *Avoir entre 15 et 20 ans (le seuil d'âge minimum était fixé à 16 ans auparavant)**
- *être résident Malatavernois depuis au moins 1 an,**
- *ne pas repasser le permis ou le BAFA en cas d'un premier échec à l'examen ou de retrait de permis,**
- *avoir un projet de contrepartie de 50h dans une ou plusieurs associations, SEJ, bibliothèque ou organisme...**

Les critères d'attribution :

- *La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité dans des structures associatives locales non politiques et non religieuses (l'association doit être à jour des dossiers demandés par la mairie). Toutes les démarches auprès des structures**

associatives devront avoir été effectuées avant l'audition des candidats (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel, ...). Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir reçu l'accord de la commission.

*La motivation du candidat et son projet personnel

*Le bénéficiaire peut être adhérent de l'association où il veut faire les heures de sa contrepartie, dans ce cas il ne sera pas prioritaire

*Si la personne a déjà bénéficié de cette aide par le passé, elle ne sera pas prioritaire

*Le quotient familial

*Dans le cas d'une demande d'aide pour obtenir le BAFA, si le stage se fait sur Malataverne il sera prioritaire sur d'autre stage.

Montant de la bourse : 500 euros

Païement : à l'organisme de formation

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE des votants, *(Madame Marie SECARD n'ayant pas participé au débat ni au vote),*

APPROUVE l'attribution de bourses à des jeunes de Malataverne pour les aider à financer l'obtention d'un BAFA ou du permis de conduire, dans la limite de **4 bourses de 500 euros pour l'année 2024 et 4 bourses pour l'année 2025.**

APPROUVE les conditions d'attribution et de paiement de la bourse, selon les conditions détaillées ci-dessus.

AUTORISE le maire comme son adjoint à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 8 avril 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ

